

Centre collecteur (CC) :

Contrôle des directives Suisse Premium		Contrôle de qualité					
Contrats de production / Producteurs	Variété	Surface [are]	Quantité récoltée net [kg]	Rendement [kg/a]	Semences- Z certifiées	Variétés LVR	Reconnu PER
A remplir par fenaco							
Stockage séparé <i>(journal des cellules)</i>							
Traçabilité au niveau du CC <i>(bulletins d'entrée et sortie/journal des cellules)</i>							
Traçabilité au niveau du CC <i>(échantillons d'entrée et de chargement)</i>							
Taxation à la sortie de la marchandise <i>(rapports de chargement lors de transports par CFF)</i>							
Remarques :							
Mesures à prendre en cas de non-respect des directives :							

Mesures à prendre en cas de non-respect des directives : voir check-list au verso

Date :

Signature GOF :

Signature Centre Collecteur :

Directives	De quelle manière	Mesures à prendre
------------	-------------------	-------------------

Production PER	Examiner des contrats de producteurs. Déterminer, avec le CC, de quels producteurs (env. 5%) les rapports de contrôle des chambres cantonales d'agriculture doivent être demandés par le CC. Alternative : Le CC peut exiger des chambres cantonales d'agriculture une attestation concernant la reconnaissance PER de tous les producteurs, et faire parvenir au GOF une copie pour vérification	Au cas où il est constaté que des producteurs ne sont pas reconnus en tant qu'exploitation PER, ces derniers recevront un blâme par écrit du GOF et seront exclus de CHP, ceci jusqu'à preuve d'une reconnaissance PER. En cas de récidive l'exclusion est définitive. ***
Production uniquement avec des semences-Z et avec des variétés inscrites sur la LVR ou selon les directives GOF	Examiner les indications sur les contrats de production (est-ce bien des semences certifiées ? s'agit-il d'une variété conforme ? le no du lot est-il plausible ?). Exiger le bulletin de livraison ou la facture si les semences n'ont pas été achetées dans la LANDI/CC	Au cas où il est constaté que des producteurs n'ont pas utilisés des semences certifiées, ces derniers recevront un blâme par écrit du GOF, avec la menace d'exclusion définitive de CHP en cas de récidive. ***
Contrôle des quantités au niveau du producteur	Comparer la quantité de semences avec la quantité livrée au CC (1 ha = env. 150 à 200 kg de semences = un rendement d'env. 6'000 à 8'000 kg ou pour 100 kg de semences un rendement de 3'000 à 5'000 kg). Des quantités plus importantes sont à examiner en détail.	Au cas où la quantité de semences achetées est insuffisante, les producteurs concernés recevront un blâme par écrit du GOF, avec la menace de l'exclusion définitive de CHP en cas de récidive. ***
Traçabilité au niveau du producteur	Comparer, de manière aléatoire, des bulletins de réception avec des contrats de production.	Au cas où des bulletins de réception de CHP ne correspondent pas à des contrats, le CC peut fournir ultérieurement un contrat. Si ce n'est pas possible, le CC reçoit un blâme par écrit du GOF et le producteur ne pourra plus livrer du CHP durant 2 ans. ***
Stockage séparé des céréales CHP	Vérifier le stockage séparé au moyen du journal des cellules.	Si des défauts graves sont constatés, le CC ne pourra plus livrer du CHP jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'assurer convenablement les directives CHP. Les lots concernés ne seront pas considérés comme du CHP.
Traçabilité au niveau du centre collecteur	Vérifier que la traçabilité soit sans lacune, au moyen des bulletins de réception, du journal des cellules, des bulletins de sortie, et avec un étiquetage irréprochable des échantillons d'entrée et de chargement, au moyen de sachets de sécurité à utilisation unique (obligatoire dès la récolte 06 !).	Si des défauts graves sont constatés, le CC ne pourra plus livrer du CHP jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'assurer convenablement les directives CHP. Les lots concernés ne seront pas considérés comme du CHP.
Taxation de sortie de la marchandise	Vérifier si les rapports de chargement sont remplis. Cette directive est impérative pour les céréales CHP transportées par wagons CFF.	En cas de non respect de ces directives, le CC recevra un blâme par écrit du GOF. ***
Contrôle des quantités au niveau du centre collecteur	Le bilan des quantités sera vérifié, de manière aléatoire, après la fin des réceptions de la récolte, sur la base d'un comparatif entre les quantités sous contrat et les quantités effectivement livrées.	Si des différences importantes sont constatées, le CC est tenu de fournir le bilan d'entrées et de sorties des CHP avec une justification écrite. En cas d'erreur flagrante, le CC recevra un blâme et en cas de récidive il sera exclu de CHP

*** L'auteur est responsable de la totalité du dommage qu'il a occasionné. Celui-ci peut aussi englober le déclassement dans une classe inférieure des lots présumés mélangés, également d'éventuelles exigences de la part des moulins concernés et/ou de fenaco.